

ARRETE N°A-2026-247

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES, ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Mr TEJ Sofiane gérant de **la société dénommée PEINTRE DECO SERVICES**, afin de positionner un échafaudage , et de neutraliser le trottoir, la circulation et le stationnement des véhicules, dans le cadre de travaux de ravalement de façade au n° 7 Rue Plotton Lerbret et 1 Impasse de la Bourse à Firminy .

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons au n° 7 Rue Plotton Lerbret et 1 Impasse de la Bourse à Firminy .

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au n° 7 Rue Plotton Lerbret et 1 Impasse de la Bourse à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 1^{er} juin 2026 à 7h00, et jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 18h00, **la société dénommée PEINTRE DECO SERVICES** est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, sur la longueur totale du bâtiment au n° 1 Impasse de la Bourse à Firminy

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

ARTICLE 2 – A partir du lundi 1^{er} juin 2026 à 7h00, et jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 18h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit devant et à proximité du n° 1 Impasse de la Bourse à Firminy.

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie.

La société dénommée PEINTRE DECO SERVICES s'engage à signaler et sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 – A partir du lundi 1^{er} juin 2026 à 7h00, et jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 18h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant et à proximité du n° 7 Rue Plotton Lerbret et 1 Impasse de la Bourse à Firminy.

- Pour les besoins du chantier, les places de stationnement situées sur la longueur totale du bâtiment seront neutralisées et réservées à **la société dénommée PEINTRE DECO SERVICES**

ARTICLE 4 – A partir du lundi 1^{er} juin 2026 à 7h00, et jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit sur la longueur totale du bâtiment au n° 7 Rue Plotton Lerbret et 1 Impasse de la Bourse à Firminy.

- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et interdit aux piétons sur la longueur totale du bâtiment.
- Par mesure de sécurité les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La société dénommée PEINTRE DECO SERVICES s'engage à signaler et sécuriser le chantier.

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la société dénommée PEINTRE DECO SERVICES**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à la **société dénommée PEINTRE DECO SERVICES**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY

Firminy, le 18 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr